

# L'EMPLOI

## La personne protégée, salariée.

### ► Signature et rupture du contrat de travail en milieu ordinaire:

Fondement juridique: décret du 22.12.2008. Les actes relatifs à l'emploi sont des actes d'administration sauf cas d'espèces : conséquences importantes sur le contenu ou la valeur du patrimoine de la personne protégée, sur les prérogatives de celle-ci ou sur son mode de vie.

- ✓ En curatelle, la personne signe seule les documents. Elle n'a pas l'obligation d'informer son employeur de l'existence de la mesure de protection. ( le salaire devant néanmoins être versé sur le compte de gestion de la personne, possibilité de lui transmettre un RIB sans mention de la mesure.)
- ✓ En tutelle, assistance du MJPM qui signe avec la personne protégée:
  - ❖ Importance de l'accord de la personne sous tutelle qui va exécuter le contrat de travail.
  - ❖ Démission: c'est la personne sous tutelle qui décide si elle souhaite démissionner.
  - ❖ Licenciement: le tuteur doit être associé à la procédure



### ► Signature du contrat en ESAT:

- ✓ En curatelle, la personne signe seule
- ✓ En tutelle, assistance du MJPM qui signe avec la personne protégée.

*( la fin d'un contrat de travail ESAT est autorisée par la MDPH )*

# L'EMPLOI

## la personne protégée, employeur

- ▶ Fondement juridique : décret du 22.12.2008.  
Les actes relatifs à l'emploi sont des actes d'administration sauf cas d'espèces : conséquences importantes sur le contenu ou la valeur du patrimoine de la personne protégée, sur les prérogatives de celle-ci ou sur son mode de vie.
- ▶ Conclusion et rupture d'un contrat de travail
  - ✓ Curatelle : pas d'assistance. La personne protégée peut faire seule les démarches.
  - ✓ Tutelle : le MJPM effectue seul les démarches.

